



Ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT-DFI)

Modification du 31 octobre 2019

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV),
vu l'art. 111, al. 1, let. a et c, de l'ordonnance du 18 novembre 2015 réglant
les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits
animaux avec les pays tiers¹,
arrête:*

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du DFI du 18 novembre 2015 réglant les échanges
d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les
pays tiers² est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 2 novembre 2019³.

31 octobre 2019

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Hans Wyss

¹ RS 916.443.10

² RS 916.443.106

³ Publication urgente du 1^{er} novembre 2019 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi
du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS 170.512)

Annexe 1
(art. 1)

Actes législatifs de l'UE relatifs aux conditions d'importation et de transit harmonisées

Ch. 70

Acte législatif de l'UE	Titre et date de publication du texte législatif et de l'acte modificateur
70. Règlement d'exécution (UE) n° 577/2013	Règlement d'exécution (UE) n° 577/2013 de la Commission du 28 juin 2013 concernant les modèles de documents d'identification relatifs aux mouvements non commerciaux de chiens, de chats et de furets, l'établissement de listes de territoires et de pays tiers ainsi que les exigences en matière de format, de présentation et de langues applicables aux déclarations attestant la conformité à certaines conditions prévues par le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil, JO L 178 du 28.6.2013, p. 109; modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2019/1293, JO L 204 du 2.8.2019, p. 3.